

Conseil Communautaire 12 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Etaient présents : P. ALAUZET, A. ALET, N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, R. BASTIDE, A. BESSAC, JM. BESSIERE, JL CAVALIER. H. COLOMBIES, M. COMBETTES, F. COSTES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, J. EVANNO, C. FABRE, P. FRAYSSE, F. GARRIC, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, A. SAUREL

Excusés ayant donné pouvoir : C. LACOMBE, V. ROBERT

Approbation du compte rendu du conseil du 08 Septembre 2020

Une erreur de date sur la délibération N° 20200809/05 il faut lire « Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord à l'application de ces tarifs qui entreront en vigueur à compter du 01 **janvier 2021** ».

Délibération N°1 : MODIFICATION DU LIEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunales ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres »

La jurisprudence a reconnu la possibilité de déroger à la tenue au siège de l'EPCI à titre exceptionnel. Pour ce faire il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles.

Considérant que la situation sanitaire actuelle peut être considérée comme un motif valable.

Considérant que la salle de réunion de la Mairie de RIEUPEYROUX ne permet pas de mettre en place des mesures de précaution sanitaire.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de toutes les réunions du Conseil jusqu'à la fin de l'Etat d'Urgence sanitaire.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2 : PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE « Création et Gestion de Maison de Service au public »

Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives au plus près du terrain. L'ouverture de nouvelles implantations France Services est encouragée prioritairement dans les cantons ruraux.

Aujourd'hui la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur souhaite intégrer ce dispositif afin de répondre à la demande des usagers et pouvoir proposer une offre de service harmonisée. Une mutualisation des services avec ceux de la communauté est envisagée afin d'organiser au mieux tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement notamment.

Maison France Services a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services public. Guichet unique administratif, il donne la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par 2 agents, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations (12 au total) ouvert 5 jours par semaine et au minimum 24heures. Ces agents bénéficieront d'une formation renforcée par le CNFPT et les ministères partenaires.

Une procédure de labellisation est ensuite à engager auprès des services de l'Etat permettant de financer la structure à hauteur de 30 000€ par an.

La loi n°201-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la possibilité de transfert de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services public et définition des obligations de service dans leurs relations avec les administrations » aux Communautés de Communes (art 64 et 66).

Modifications statutaires

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que les transferts de compétences sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. Un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

Me MURATET demande s'il est possible d'envisager une délocalisation de ce service dans les différentes communes. Me Fouché explique que le dispositif Maison France Services peut aussi être déployé via un bus mobile, cette question pourra donc être étudiée.

Mr ALET exprime des inquiétudes relatives aux missions déjà exercées par les communes qui pourraient être « prises » par Maison France Services. Me Fouché précise que les missions de ce dispositif sont différentes des communes et donc qu'elles sont complémentaires.

Mr Le Meignen apporte des précisions sur le projet immobilier qui est porté par la commune de Rieupeyroux propriétaire du bâtiment.

Délibération N°3 : DESIGNATION DELEGUE C.N.A.S

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) depuis le 1^{er} septembre 2005.

Il informe le Conseil Communautaire que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants.

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit six ans.

M. Le Président propose de désigner COUDERC Vivian, Vice-président, en tant que délégué représentant le collège des élus et Madame DURAND Sandrine est désignée pour représenter le collège des agents.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°4 : FIN DE REGIE – DECHETS INERTES à LA SALVETAT PEYRALES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2011 instituant une régie de recettes pour le stockage des déchets inertes à La Salvetat Peyrales ;

Considérant la volonté la communauté de communes de rendre ce service gratuit auprès des entrepreneurs,

Monsieur le Président préconise de la clôture de cette régie.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°5 : ERREUR MATERIELLE DE SAISIE- DELIBERATION PLUI

Une erreur matérielle de saisie a été faite lors de la rédaction de la délibération N°20200809/01 en date du 08 septembre 2020.

En effet il a été noté :

- « **Autorise** le Président à demander à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts, avec prise d'effet au 31 décembre 2018 »

Il convient de noter en remplacement :

- « **Autorise** le Président à demander à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts, avec prise d'effet au 31 décembre 2020 »

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°6 DECISION MODIFICATIVE BUDGET INVESTISSEMENT LANDE ETROITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours et afin de clôturer le programme de dépenses à l'article 2315, il convient de procéder à une décision modificative afin de pouvoir verser la somme nécessaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 2315 – Immo en cours-inst techn. Opération 165 – Lande Etroite	+ 150.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 2313 – Immo en cours de construction	- 150.00 €

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°7 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT-SPANC

Considérant la nécessité de revoir le montant de la redevance pour le contrôle des installations dans le cadre d'une vente qui n'a pas évolué depuis 2007 et qui ne couvre pas les frais de service,

Considérant la volonté de développer le contrôle périodique des installations existantes comme l'impose la réglementation à la fréquence minimale tous les 10 ans et donc d'instaurer une redevance payée par les propriétaires,

Le président propose les montants suivants applicables à compter du 01.01.2021:

- Redevance pour le contrôle périodique des installations dans le cadre d'une vente : 100€
- Redevance pour le contrôle périodique (tous les 10 ans) obligatoire des Assainissements Non Collectifs : 100€

Délibération votée à l'unanimité

Me EVANNO explique qu'il sera impossible de faire payer cette redevance de 100 € si les usagers ne veulent pas car la somme est trop faible pour la faire recouvrer. Toutefois il est difficile de proposer une redevance à 150€ car la différence est conséquente.

Mr MARTY évoque la possibilité d'annualisation la redevance, c'est à envisager en 2022. Il est convenu d'en rediscuter.

Délibération N°8 : TARIFICATION LOCATION DOJO

Monsieur le Vice-Président expose que la communauté a été sollicitée pour la location du DOJO. Afin de pouvoir répondre favorablement à ces demandes et permettre à la communauté de louer cette salle les tarifs de location proposés sont les suivants :

- Location à la ½ journée : 30 €
- Location à la journée : 50 €

Délibération votée à l'unanimité

Projet de délibération N°9 : AVENANT CONTRAT DE PRÊT – ATELIER RELAIS

Considérant les difficultés économiques rencontrées par les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Considérant les demandes effectuées par les entreprises Litre et Malirat, bénéficiant d'Atelier Relais auprès de la communauté, de reporter les loyers d'Avril 2020 et Mai 2020 pour faire face à la situation.

M. le Président propose :

- le report en fin de contrat de prêt des loyers d'Avril et Mai 2020 des Ateliers Relais Litre et Malirat.

Délibération votée à l'unanimité

Projet de délibération N°10 : AIDES A L'ECONOMIE – DISPOSITIF L'OCCAL-FSN VOLET 2

VU la délibération n° **20202005/01** en date du bureau communautaire du 20 Mai 2020 instaurant la contractualisation avec la Région Occitanie pour les aides aux entreprises à travers les dispositifs Fonds de solidarité exceptionnel et fonds l'OCCAL,

Considérant la volonté de la Région au vu de la continuité de la situation sanitaire d'adapter notamment le dispositif du fonds l'OCCAL en :

- Elargissant les publics bénéficiaires,
- Prolongeant le dispositif : tacite reconduction tous les 3 mois,
- Simplifiant et renforçant le dispositif avec notamment la possibilité de prévoir une extension vers le Fonds de Solidarité National Volet 2 qui est un dispositif de subvention à la Trésorerie
- Ouvrant un 3^{ème} volet L'OCCAL LOYER

Le Président propose de valider les nouvelles dispositions du Fonds l'OCCAL et de conventionner avec la Région :

- pour le Fonds de solidarité National Volet 2 à hauteur de 1500€/dossier.
- pour le volet 3 : L'OCCAL LOYER, selon les conditions prévues.

Ces 2 volets complémentaires apportés aux entreprises éligibles seront prélevés sur l'enveloppe prévue au fonds l'OCCAL lors du bureau du 20 mai 2020 soit 17 304€.

Cette enveloppe budgétaire, aujourd'hui non utilisée (aucun dossier déposé) faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat et la Région, doit être mandatée au débit du compte 214 113 « Subventions d'équipement versées – Etat - Projet d'infrastructure national ».

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 214 4113 pour un montant estimé à 17 304 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article 214 113 – Subvention Subventions d'équipement versées – Etat	+17 304 €
Article 214 1412 – Cne GFP Batiments Installations	- 17 304 €

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°11 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°12 : CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE A MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23 mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire :

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial au service Environnement,

En raison de l'activité importante dans ce service et du nombre d'heures complémentaires effectuées en 2020 par cet agent.

Le Vice-Président propose à l'assemblée :

► **la création :**

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35h 00 hebdomadaires,

► la suppression :

- D'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2021 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°13 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2020,

Le Vice -Président propose à l'assemblée,

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Tous les cadres d'emplois.	Tous les grades.	100 %

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°14 : BONS D'ACHAT AU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose que chaque année, l'ensemble du personnel intercommunal est réuni pour la traditionnelle cérémonie des vœux. A cette occasion, il est remis à chaque agent un bon d'achat à utiliser dans les commerces de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Monsieur le Président propose que le montant de ce bon d'achat soit de 80 € à partir de 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6232 Fêtes et Cérémonies » du budget intercommunal.

Chaque commerce devra fournir une facture et un RIB au secrétariat de la Communauté de Communes qui procèdera au règlement par mandat administratif.

Délibération votée à l'unanimité

Un échange est engagé sur le montant de la prime, son maintien à 80€ est confirmé.

Délibération N°15 : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent pour la période des vacances de Noël 2020 au sein du service environnement pour assurer les fonctions d'agent de collecte des déchets ménagers en vue d'assurer la continuité du service et de permettre aux agents de ce service de prendre leurs congés et propose le recrutement suivant :

Pour le service environnement :

- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du lundi 21 au jeudi 31 décembre inclus sur la base de 60h00 travaillées sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 350, indice majoré 327. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Cet agent pourra être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mr MARTY indique qu'il y a été à la réunion du SIEDA . Ce dernier a annoncé qu'il n'appellerait pas sa cotisation, ce qui représente un gain de plus 29 000€ pour la Communauté. Me Fouché indique qu'en effet un courrier en ce sens a été reçu à la communauté.

Mr MARTY indique que le SMIICA a demandé un rendez-vous auprès des collectivités pour présenter des nouveaux services. Nous les contacterons pour une intervention lors d'un prochain conseil.

Pour la constitution de la Commission Environnement il manque des retours de la commune de Tayrac et de St Salvadou. Mr Bessac précise qu'il faut transmettre les noms des personnes à Corinne pour pouvoir lancer des réunions de travail.

Mr BESSIERE rappelle que pour la voirie 2021 les retours sont prévus pour le 4 décembre 2020 à Corinne qui va renvoyer les fichier EXCEL.

*Prochain bureau 9.12.2020 à 14h30
Prochain conseil 17.12.2020 à 20h30*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le Président
Jean Eudes LE MEIGNEN

